

Le vingt-trois décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme REGRENIL à Mme RAFIK
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	23
Date de convocation :	17/01/2023

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENTS : Mmes SÉDANO-GRELLETY - DUMAS - DANÈDE - MM. TIFALLA - DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

DÉLIBÉRATION 2023-01-06 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions aux articles D 2224-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable approuvé lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022, doit également être présenté aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), pour avis.

Ce rapport a pour objectifs :

- de fournir au Conseil Communautaire et aux Conseils Municipaux les informations essentielles à caractères technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- caractéristiques techniques du service de l'eau potable,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- abandons de créances et versements à un fond de solidarité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, n'émet aucune remarque sur ce document et donne en conclusion, un avis favorable à l'unanimité.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230123-2023_01_06-DE
Reçu le 07/02/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 24 janvier 2023

Monsieur le Maire

